



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 30 mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mars 2019

Présents : Christian KERIBIN, Pierre MOENNER, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Marie-Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Didier LEROY, Sandrine DOMINIQUE, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, Benoît LE BAIL, Annabelle CHARDONNEL, Olivier PENNANEAC'H, Carole LE FLOCH, Terence CARPENTIER, Yoann SEZNEC.

Absents : Martine MORVAN, Daniel PLOUZENNEC (pouvoir à Marie Line BOURDIN) Anne LE HENAFF (pouvoir à Didier LEROY), Caroline MARONAT (pouvoir à Christian KERIBIN).

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2019-020 : MODIFICATION ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier de l'ordre du jour comme suit :

Point supplémentaire :

- Convention Elagage AFAPAF – Commune de Plogonnec

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **MODIFIER** l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

Délibération n°2019-021 : Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2019-022 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, notamment la signature des marchés inférieurs à 50 000 € HT. Cependant, Mr le Maire dans une volonté de transparence de l'information souhaite pouvoir informer des marchés signés d'un montant supérieur à 1000€.

Fonctionnement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Travaux d'égouttage sur voirie communale	EURL LE CASTEL	5808
	EURL BERTRAND PUECH	4488
Intervention sur Camion ST	RENAULT TRUCKS	2 351,03
Versement participation RAM 2018	CAF	5716,35

Investissement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
MO Extension PG	BENNETIER	4320
Acquisition des droits logiciel	SEGILOG	6 936

Entretien et modernisation de la voirie 2018	COLAS	42 667,08
Acquisition droits logiciel DICT	SOGELINK	1080
Acquisition Jeux ALSH/garderie	WESCO	1400,77

FINANCES

Délibération n°2019-023 : Affectation du résultat 2018

Le résultat global de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions

Le résultat du compte administratif 2018 pour la section de fonctionnement s'élève à 518 792,58€.

Le résultat pour la section d'investissement de l'exercice 2018 est pour sa part de – 98 501,99 €.

Il est proposé de répartir l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Report Excédent de fonctionnement (R002) : 11 740 €

Recette d'investissement - compte 1068 : 507 052,58 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus

Délibération n°2019-024 : Taux de fiscalité locale 2019

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes : taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti.

Produits de fiscalité

Les bases évoluent pour deux motifs :

- **La revalorisation des bases** : Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Pour 2019 la revalorisation est de +2,2 %
- **L'évolution mécanique** : Augmentation du nombre de constructions sur une commune environ 0,73 %.

Soit une évolution globale de 2,93 %

	Bases d'imposition effectives 2018	Taux 2018	Produits 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Simulation produit avec Taux inchangés	Différentiel
Taxe d'habitation	3 267 289	14,52	474 410	3 363 000	488 308	+ 13 898
Taxe Foncière	2 199 940	16,17	355 730	2 267 000	366 574	+10 844

Taxe Foncière non bâti	211 511	36,79	77 815	216 300	79 577	+ 1 762
Totaux			907 955		934 459	+ 26 504

Pour cet exercice budgétaire, il est proposé un maintien des taux actuels à savoir :

- Taxe d'habitation (TH) : 14.52%
- Taxe sur le foncier bâti (TF) : 16.17%
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 36.79%

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

➤ **FIXER** les taux pour 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 14.52%
- Taxe sur le foncier bâti (TF) : 16.17%
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 36.79%

Délibération n°2019-025 : OGEC ECOLE SAINT EGONNEC – PARTICIPATION FINANCIERE 2019

La loi prévoit que dès lors qu'une école privée a conclu un contrat d'association avec l'Etat pour son financement, la Commune siège de l'école privée doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et/ou maternelles (discussion en cours à l'assemblée dans le cadre de la loi école).

Le contrat d'association conclu en date du 11/09/1979 entre le Préfet du Département du Finistère et les représentants de l'établissement et de l'association gestionnaire précise que la commune de Plogonnec participe aux dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves.

Le montant fixé par élève correspondant au coût moyen des élèves des écoles publiques (maternelle et primaire) de la commune sur la base du compte administratif 2018.

En 2018, le budget alloué pour le fonctionnement des écoles publiques pour le temps scolaire a été de 165 071 €. Ce montant comprend les coûts en personnels, en matériels pédagogiques, en fluides, ...

Ce montant global est ensuite divisé par le nombre d'élève en maternelle et en primaire, ce qui donne le résultat de **693,58 € / élève soit 48 550,60 €** (Coût Moyen élève x nombre élèves (70) rentrée 2018)

Le coût moyen par élève détermine la participation de la commune pour l'année 2019.

Le paiement de cette participation s'effectue en 3 fois aux dates de versements suivantes :

- 15 avril, 31 juillet et 31 octobre

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **FIXER** la participation de la commune, pour l'année 2019, aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Egonnec à 693,58 € / élève, inscrits à la rentrée scolaire n-1.

Délibération n°2019-026 : Budget Primitif 2019

Le budget d'une [collectivité territoriale](#) doit toujours être voté en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la section d'investissement. Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.

La collectivité lorsqu'elle construit son Budget doit respecter 5 principes :

- Le **principe d'annualité** impose notamment que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

- La **règle de l'équilibre réel** implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses des collectivités, ainsi qu'entre les différentes parties du budget ;
- Le **principe d'unité** prévoit que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité
- Le **principe d'universalité** qui implique que :
 - Toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modifications dans le budget ;
 - Les recettes financent indifféremment les dépenses ;
- Enfin, le **principe de spécialité** des dépenses n'autorise une dépense qu'à un service et pour un objet particulier

Section de Fonctionnement

Cha-pitres	Libellé	BP2019
011	Charges à caractère général	511 126,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	847 000,00
014	Atténuations de produits	13 000,00
65	Autres charges de gestion courante	182 300,00
Total des dépenses de gestion courante		1 553 426,00
66	Charges financières	27 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 800,00
22	Dépenses imprévues	
Total des dépenses réelles de Fonctionnement		1 583 226,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	53 406,65
023	Virement à la section d'investissement	490 275,13
TOTAL DF		2 126 907,78
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	194 570,00
73	Impôts et taxes	1 191 590,00
74	Dotations, subventions et participations	500 975,00
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00
013	Atténuations de charges	32 200,00
Total des recettes de gestion courante		1 977 335,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	19 069,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 996 404,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	118 763,78
TOTAL RF		2 115 167,78
Report exercice précédent R002		11 740
Résultat exercice		490 275,13

Section d'Investissement

Chapitres	Libellé	BP2019
20	Immobilisations incorporelles	152 954,91
204	Subventions d'équipements versées	13 650,00
21	Immobilisations corporelles	263 106,80
23	Immobilisations en cours	1 061 759,26
Total des dépenses d'équipement		1 484 958,97
13	Subventions d'investissement reçues	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	211 540,00
Total des dépenses financières		211 540,00
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 696 498,97
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	118 763,78
41	Opé. d'ordre de transferts dans la section	30 322,20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 852 096,95
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	98 501,99
13	Subventions d'investissement	313 221,00
16	Emprunts et dettes assimilées	311 321,38
204	Subventions d'équipements versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
Total des recettes d'équipement		624 562,38
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	85 000,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves	507 052,58
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
024	Produits des cessions	160 000,00
Total des recettes financières		752 032,58
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	53 406,65
041	Opé. D'ordre de transferts dans la section	30 322,20
021	Résultat de la section de fonctionnement	490 275,13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 950 598,94

Mme PHILIPPE informe le Conseil municipal que l'équilibre du budget nécessite l'inscription d'un emprunt d'équilibre, d'un montant de 311 321,38 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DE VOTER** le budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financements bancaires nécessaires.

Délibération n°2019-027 : Demande de Subvention DSIL 2019

Par circulaire du 11 mars 2019, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la DSIL 2019.

Au niveau national, la DSIL bénéficie d'une enveloppe de 570 M€ (contre 615 en 2018) à répartir entre les régions métropolitaines et les départements et territoires d'outre-mer.

Le Finistère pour sa part disposera d'une enveloppe de 6,75 M€ (34,8 pour la Bretagne). Cette somme financera les projets retenus dans le cadre de la DSIL mais également les contrats ruralité (3 dans le Finistère).

Critères d'éligibilité

Nature des projets éligibles : Ils doivent s'inscrire dans une des six thématiques prioritaires retenues (similaires à celles de 2018) :

- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements
- Développement du numérique et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Taux de subvention : il est au maximum de 80 % (avec une participation minimale du porteur de projet de 20%)

Dépenses éligibles : Dépenses d'investissement

Calendrier : les opérations qui démarreront dans l'année seront privilégiées

Date de dépôt de dossier : 30 avril 2019 au plus tard

Les projets proposés au titre de la DSIL 2019 sont les suivants :

Projet n°1 : Aménagement du bourg du Croëzou

Ce projet proposé au titre de :

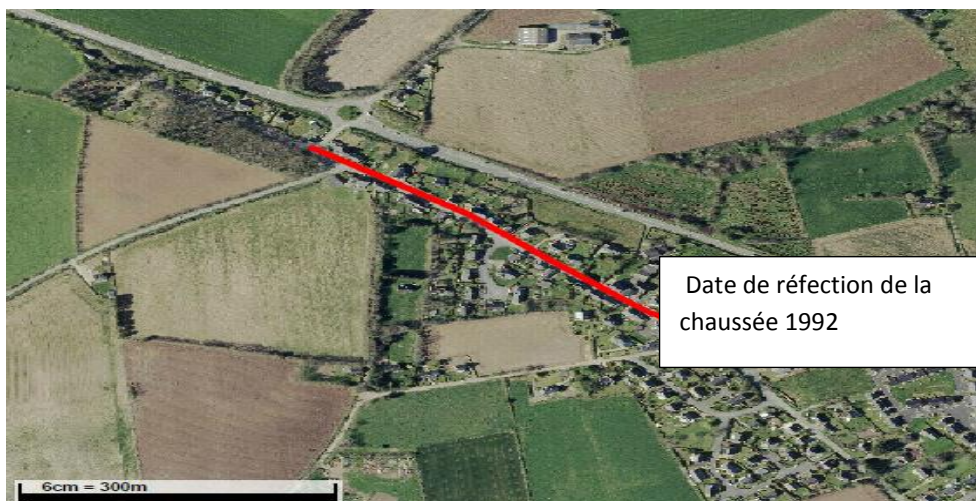
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Coût estimatif des travaux : 664 250 € - Montant sollicité au titre de la DSIL 2019 : 130 000 €

Descriptif du projet

- ✚ Permettre la transformation, par un réaménagement de l'axe central du Croëzou, d'une voie départementale à une voie urbaine de type « rue » :
 - Maîtriser l'espace de circulation central pour sécuriser les flux
 - Développer les cheminements doux,
 - Favoriser un stationnement intégré,
 - Améliorer l'architecture paysagère
- ✚ L'emprise du Projet serait contenue entre le rond-point de la départementale 39 et le croisement avec la rue du château d'eau.

Localisation du projet

La surface d'étude est longue de **570 ml** (emprise SDEF) dont 450 ml (voirie).



Phasage des travaux

Contenu de la phase	Date de démarrage envisagée
Etude d'aménagement (maitrise d'œuvre, APS APD,..)	1 ^{er} semestre 2019
Enfouissement des réseaux	2 ^{ème} semestre 2019
Aménagement de voirie	2019 -2020
Fin des travaux	1 ^{er} semestre 2020

Budget prévisionnel

Travaux	TOTAL HT en €
Maîtrise d'Œuvre	34 000
Voirie	425 250
Accessibilité Quai Bus	15 000
Réseau Télécoms*	110 000
Eclairage Public (solde à charge de la commune) *	55 000
Divers	10 000
TOTAL HT	664 250
TVA	132 850
TOTAL TTC	797 100

FINANCEMENT DU PROJET	Montant Subventionnable	% sollicité ou obtenu	Montant de participation
DETR	664 250	14	90 000
DSIL (Sollicité)	664 250	20	130 000
Département :	664 250	20% plafonné à 60 000 €	60 000
-Contrat de territoire : PCV			
-Participation enrobé			60 000
Région : Quai Bus			10000
Commune (Auto financement)	664 250	49	314 250
TOTAL HT		100	664 250

Projet n°2 : Acquisition-Déconstruction d'une maison et du terrain dans le cadre d'une opération de requalification urbaine (Opération identifiée dans le projet Cœur de Bourg)

Ce projet est proposé au titre de :

- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité et de la construction de logements
- Développement d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Coût estimatif des travaux : Le Coût de l'opération est estimé à **140 000 € - Montant sollicité au titre de la DSIL 2019 : 70 000 €**

Contexte du projet

La commune souhaite renforcer l'habitat dense et groupé en locatif, dans son centre bourg, dans le but de limiter l'étalement urbain et dynamiser le cœur du bourg en accueillant de nouveaux habitants. En 2017 une maison avec un terrain (comprenant une grange) de 1 800 m² a été mise en vente au centre bourg. L'état dégradé du bien (pour lequel un arrêté de péril imminent avait été pris) a entraîné une absence d'acquéreur. La commune s'est donc

positionnée auprès des vendeurs afin d'envisager l'acquisition dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui permettra de :

- Requalifier et sécuriser un espace stratégique du cœur de bourg
- Développer le logement locatif
- Densifier l'habitat

a) Descriptif du projet

- ✚ Acquisition du bâti et du foncier
- ✚ Déconstruction d'une maison d'habitation ainsi qu'un bâtiment type grange
- ✚ Aménagement du terrain pour préparation à la construction des futurs logements

b) Phasage des travaux

Contenu de la phase	Date de démarrage envisagée
Etudes déconstruction	1 ^{er} semestre 2019
Phase de déconstruction	2 ^{ème} semestre 2019
Travaux de construction de nouveaux logements	2019 -2020

Budget prévisionnel

Travaux	TOTAL HT en €
Acquisition + frais	60 000
Diagnostics / études	6 000
Défrichage du terrain	4 000
Déconstruction des bâtiments	70 000
TOTAL	140 000

FINANCEMENT DU PROJET	Montant Subventionnable	% sollicité	Montant de participation
DSIL (sollicitation)	140 000	50	70 000
Conseil Départemental	140 000	23	32 000
Commune (Auto financement)	140 000	27	38 000
TOTAL HT		100	140 000

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide, après les votes à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDER** les deux projets proposés au titre de la DSIL 2019
- **AUTORISER** Mr le Maire à solliciter la DSIL auprès de l'Etat
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision

Délibération n°2019-028 : Amendes de police 2019 : Projet aménagement du CROEZOU

La commune de Plogonnec peut bénéficier, annuellement, de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, effectuée par le Conseil départemental en application de l'article R2334-22 du Code général des collectivités territoriales.

Par courrier en date du 13 février 2019, le Conseil départemental a informé les collectivités des modalités de l'appel à projets 2019 : le projet ou la réalisation doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière (liaisons piétonnes, aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public et travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de car). Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 30 000 € HT.

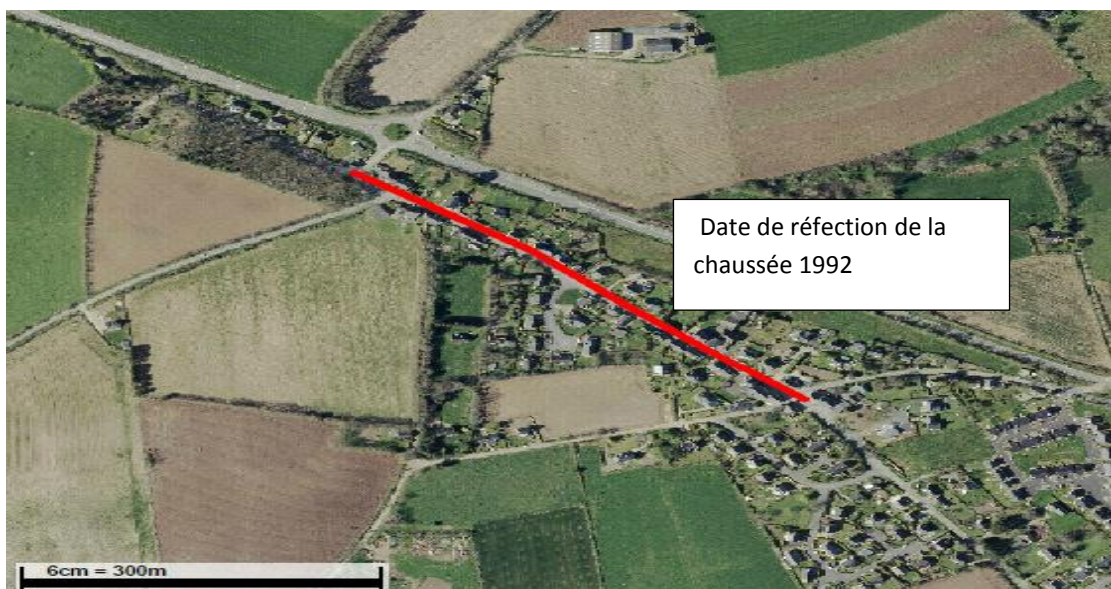
Cette année, la commune souhaite proposer, au titre de la répartition des amendes de police, le projet d'aménagement du CROEZOU

Descriptif du projet

- ✚ Permettre la transformation, par un réaménagement de l'axe central du Croëzou, d'une voie départementale à une voie urbaine de type « rue » :
 - Maîtriser l'espace de circulation central pour sécuriser les flux
 - Développer les cheminements doux,
 - Favoriser un stationnement intégré,
 - Améliorer l'architecture paysagère
 - Rendre plus accessible et sécuriser les arrêts de car

Localisation du projet

- ✚ La surface d'étude est longue de **570 ml** (emprise SDEF) dont 450 ml (voirie). L'emprise du Projet serait contenue entre le rond-point de la départementale 39 et le croisement avec la rue du château d'eau.



Phasage des travaux

Contenu de la phase	Date de démarrage envisagée
Etude d'aménagement (maitrise d'œuvre, APS APD,..)	1 ^{er} semestre 2019
Enfouissement des réseaux	2 ^{ème} semestre 2019
Aménagement de voirie	2019 -2020
Fin des travaux	1 ^{er} semestre 2020

Budget prévisionnel

Travaux	TOTAL HT en €
Maîtrise d'Œuvre	34 000
Voirie	425 250
Accessibilité Quai Bus	15 000
Réseau Télécoms*	110 000
Eclairage Public (solde à charge de la commune) *	55 000
Divers	10 000
TOTAL HT	664 250
TVA	132 850
TOTAL TTC	797 100

FINANCEMENT DU PROJET	Montant Subventionnable	% sollicité ou obtenu	Montant de participation
DETR	664 250	14	90 000
DSIL (Sollicitée)	664 250	20	130 000
Département :	664 250	20% plafonné à 60 000 €	60 000
- Contrat de territoire : PCV			
- Participation enrobé			60 000
- Amendes de Police (sollicitée)			30 000
Région : Quai Bus			10000
Commune (Auto financement)	664 250	49	284 250
TOTAL HT		100	664 250

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le MAIRE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **Valider** le projet et le financement associé
- **Solliciter** le Conseil Départemental pour ce projet au titre de la répartition des amendes de police 2019
- **Donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération n°2019-029 : Convention pour la vente de topoguide

L'édition 2018 du topo-guide « Randonnez à VTT » de la base VTT-FF Vélo « Vallée de l'Odet » propose 17 fiches décrivant les 19 boucles permanentes qui permettent de découvrir la vallée de l'Odet à VTT.

L'élaboration de ce topo guide a été assurée par Quimper Bretagne Occidentale en concertation avec les communes membres concernées par l'offre VTT, la commune de Fouesnant-les Glénan, la commission VTT du CODEP29 FF Vélo, l'office de tourisme Quimper Cornouaille.

Le financement a été principalement assuré par Quimper Bretagne Occidentale, désigné comme gestionnaire de la base VTT.

La commune de PLOGONNEC propose d'être un point de vente de ce topo guide.

Pour se faire une convention doit être signée entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune.

Principales informations de la convention

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de PLOGONNEC pourra être point de vente du topo guide « Randonnez à VTT » (édition 2018) de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Accord tarifaire et modalités d'achat à Quimper Bretagne Occidentale

Quimper Bretagne Occidentale accepte de vendre, à la commune de Plogonnec les topo-guides, par lot de 10 à 50 et ce dans la limite des stocks disponibles.

Le prix d'achat pour la structure partenaire est fixé à 5€ /unité

Le prix de vente au public est de 5 € / unité, il ne pourra être modifié par la structure partenaire. (...)

Les recettes des ventes (5€ / topo guide) resteront au partenaire assurant la vente. (...)

Article 3 : Modification

(...)

Article 4 : Durée de validité et dénonciation

La convention prendra effet à la signature de la convention par le président de Quimper Bretagne Occidentale et sera caduque à l'épuisement du stock de topo-guides, géré par Quimper Bretagne Occidentale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr RENEVOT et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **Valider** le projet de convention présentée

- **Donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

TRAVAUX

Délibération n°2019-030 : Convention élagage Commune - AFAPAF

La commune compte sur l'ensemble de son territoire environ 120 kms de voirie (240 kms de bordure). Face au constat récurrent de la difficulté pour de nombreux propriétaires à faire élaguer les talus jouxtant les voiries communales, la commune a décidé de procéder à l'élagage de l'ensemble de ses voies. L'AFAPAF a souhaité s'associer à cette démarche considérant qu'une partie des talus concernés étaient propriétés d'adhérents de l'association.

Dans ce cadre, l'AFAPAF s'est engagée à participer financièrement, à hauteur de 50 % du montant des travaux annuels HT avec un plafond à 5000 €.

Cette mutualisation permettra de :

- Rendre plus efficace l'élagage en réalisant les chantiers des voies en 1 seule fois,

- Réduire le coût de l'élagage en limitant les déplacements du lamier
- Bénéficiaire du chantier complet, lamier, chargement et balayeuse, sécurisé et géré par la Commune.
- Etendre le linéaire de voirie élagué et donc sécurisé

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention précisant les engagements de chacun. Celle-ci, transmise en annexe, doit être validée par le Conseil Municipal. Le bureau de l'AFAFAF a validé la convention.

Mr Pascal LE GOFF et Mr Yoann SEZNEC ne prennent pas part au vote étant membres de l'AFAFAF.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **Valider** le projet de convention présentée
- **Donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

La séance est levée à 22h30 et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Christian KERIBIN